



Rapport du jury du concours de recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale Session 2020

Présidente :

- Valérie GOUDE, principale du collège Villey-Desmeserets de Caen (Calvados),

Membres du jury

- Madame Nathalie BABIN, médecin scolaire DSDEN 14,
- Madame Isabelle ANTOINE, infirmière conseillère technique départementale du département des Côtes d'Armor,
- Monsieur Bruno VITEL, infirmier scolaire du département du Calvados.

Compte tenu de la crise sanitaire liée à la COVID19, le concours 2020 ne comportait pas d'épreuve orale, ce qui n'a pas permis au jury de pratiquer la sélection des candidats dans les conditions habituelles.

L'épreuve écrite est donc devenue la seule épreuve pour sélectionner les candidats.

I. LE CONCOURS

1.1. Conditions d'accès

Il s'agit d'un concours sur titres, défini par le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat.

Il est organisé par les recteurs d'académie et les vice-recteurs.

Lors de leur demande d'admission à concourir, les candidats déposent un dossier comprenant :

- Une copie des titres et diplômes obtenus ;
- Un curriculum vitae détaillé indiquant les formations qu'ils ont suivies, les emplois qu'ils ont éventuellement occupés, les stages qu'ils ont effectués et, le cas échéant, la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part.

1.2. Nature des épreuves :

Les épreuves sont définies par l'arrêté du 23 octobre 2012 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Seule l'épreuve écrite est mentionnée ci-dessous (seule épreuve organisée pour la session 2020).

Il s'agit d'une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission, selon les modalités prévues ci-après.

Epreuve écrite : Réponse à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession d'infirmier (durée : trois heures, coefficient : 1).

Ces questions portent sur les matières figurant au programme fixé pour l'obtention du diplôme d'état d'infirmier et sont abordées dans le cadre des missions que sont amenées à remplir les infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Nul ne peut être déclaré admis s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10.

Les candidats ont passé cette épreuve le 3 juillet 2020.

C'est à l'issue de la correction de l'épreuve écrite que le jury a établi la liste des candidats définitivement admis par ordre de mérite pour cette session 2020.

Le jury avait également la possibilité de constituer une liste complémentaire. Cependant, en raison du mode de sélection 2020 (une seule épreuve écrite), le jury n'a pas souhaité en arrêter une.

II. DONNEES STATISTIQUES

➤ **Nombre de postes : 7**

Inscrits	Présents	Répartition	Candidats admis	Inscrits sur liste complémentaire
99	67	Femmes : 63 Hommes : 4	7	0

➤ **Répartition des notes :**

Epreuve	Copie blanche	Note < 5	Note ≥ 5 et < 8	Note ≥ 8 et < 12	Note ≥ 12 et < 16	Note ≥ 16	Moyenne	Meilleure note	Note la plus basse
Ecrit	0	0	8	31	27	1	11.06	16	5.25

III. LES OBSERVATIONS DU JURY

Le sujet comportait 2 questions sous-divisées en plusieurs parties. Le candidat devait traiter les deux questions dans sa totalité pour pouvoir obtenir le maximum de points.

- La **première partie** portait sur une mise en situation concrète : un élève a été surpris par un surveillant en train de fumer du cannabis. Le CPE informait l'infirmier(e) de la situation le lendemain matin.

Il s'agissait de donner les critères caractérisant une addiction (au moins 5), critères bien définis, fixés par des instances internationales de santé mentale.

Il s'agissait de tester les capacités du candidat à la conduite d'un entretien. Le candidat devait

ensuite indiquer les actions qu'il mettrait en place à moyen et long termes.

- La **seconde partie** concernait la mise en place d'un PAI en école primaire en précisant les modalités de mise en œuvre et son contenu.

Le rôle de l'infirmier(e) dans cette situation.

- Les principaux défauts quant à la forme :

- Orthographe et grammaire défailtantes,
- Ecriture difficilement lisible,
- Manque de soins : ratures, passages barrés,
- Absence de capacité de synthèse : certaines copies sont trop longues. Le sujet est délayé sans que cela apporte un plus.

Le jury attache une réelle importance à la qualité des réponses. Une bonne maîtrise de la langue française est indispensable. Elle fait partie du métier : rédaction de courriers, de bilans infirmiers, de rapports d'activité annuels...

- Les principaux défauts quant au fond :

- Appellations imprécises pouvant laisser à penser que le candidat ne connaît pas suffisamment l'environnement professionnel dans lequel il est susceptible d'exercer. Le candidat doit faire preuve d'une posture professionnelle affirmée, employant le langage et les termes inhérents à la profession,
 - Méconnaissance des critères fixés par des instances internationales de santé mentale,
 - Se limiter au sujet sans vouloir absolument faire part de l'ensemble des connaissances acquises.

IV. RECOMMANDATIONS AUX CANDIDATS

Soigner la présentation, la rédaction, l'écriture et l'orthographe, éviter le blanco à outrance.